

DOCUMENT PUBLIC
DROIT DE RESERVE 10 ANS

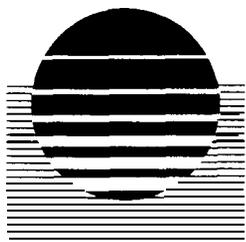
***Extrait du rapport
de suivi de la qualité des eaux souterraines
en aval des installations classées***

Sites de catégorie A situés dans le Bas-Rhin

Contrôles 1998

*Rédigé sous la responsabilité de
Murielle Chabart*

décembre 1999
R 40864



Introduction

1. CONTEXTE

L'Alsace a été de tout temps une région de forte tradition manufacturière ayant amené à un important développement industriel à partir de l'industrie des colorants ainsi que de l'exploitation de son sous-sol (pétrole, potasse). C'est en effet à partir de ces industries de base que la région a pu élargir progressivement ses activités industrielles au domaine de l'industrie chimique, du textile, de la construction mécanique, ferroviaire et automobile.

Les différentes concentrations urbaines, les activités industrielles qui leur sont associées font courir d'importants risques aux eaux souterraines qui constituent, par ailleurs, une richesse indéniable et un atout majeur pour le développement de la région.

En effet, les aquifères, dont le plus important est celui qui se développe dans les alluvions de la plaine rhénane, sont très vulnérables. Les différentes activités industrielles font courir d'importants risques aux eaux souterraines.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de ~~l'Environnement~~ **l'Environnement** a pour mission de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Son action s'exerce dans les domaines de la prévention des risques technologiques majeurs, le contrôle de l'élimination des déchets spéciaux et la réduction des pollutions.

Parallèlement à ces mesures préventives, certains établissements sont tenus par arrêté préfectoral d'exercer des contrôles de la qualité des eaux superficielles ou souterraines à l'amont et à l'aval de leurs installations. Des contrôles réguliers sont effectués sur un réseau de surveillance comportant généralement un ou plusieurs points de contrôle. Pour couvrir au mieux tout le domaine de l'impact des pollutions constatées ou des risques de contamination des eaux, la mise en place du réseau de surveillance doit être précédée ou accompagnée par :

- l'examen du comportement hydrodynamique de la nappe,
- l'étude des propriétés du milieu aquifère (hydrochimie et transfert),
- l'analyse des risques liés aux activités de l'entreprise.

Ces éléments servent de cadre technique pour proposer des prescriptions cohérentes et judicieuses, lors de la rédaction des arrêtés préfectoraux.

2. TRAVAIL DE SYNTHÈSE

Les résultats des analyses chimiques, réalisées chaque année par les industriels dans le cadre d'une auto-surveillance des eaux souterraines, sont transmis à la **DRIRE**. Le BRGM, Service Géologique Régional Alsace, est ensuite chargé de la mise en banque de ces données, dans le cadre de sa mission de service public, et de l'élaboration d'un rapport annuel de synthèse du suivi de la qualité des eaux souterraines à l'aval de ces installations classées. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse cofinance cette opération.

Le travail de synthèse des données disponibles sur les sites suivis dans le cadre des installations classées se déroule en cinq étapes :

- 1. Mise à jour de l'inventaire des Installations classées** équipées d'un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines autour du site d'activité. Ce travail est effectué par enquête auprès de la **DRIRE**.
- 2. Collecte et saisie des analyses physico-chimiques** relatives aux sites. Depuis 1994, toutes les données résultant de la surveillance et du contrôle, disponibles pour les dix années précédentes, ont été mises sur support informatique (SGBD Oracle), de façon à permettre le traitement des analyses physico-chimiques ainsi que l'impression de tableaux de résultats analytiques par point de mesure et par élément analysé.
- 3. Réalisation, pour chaque nouveau site inventorié, d'une fiche descriptive** comportant notamment la description du réseau de contrôle et les résultats analytiques des dernières années.
- 4. Représentation sur une carte de localisation du site** (fond IGN à 1/25 000) des points de contrôle et éventuellement des **captages** d'alimentation en eau potable situés à proximité.
- 5. Interprétation** de l'évolution de l'impact de l'installation classée sur la qualité des eaux souterraines sur les cinq dernières années et recommandations.

Chaque fiche de site synthétise les informations recueillies depuis le début du suivi de la qualité des eaux autour de l'établissement classé et intègre notamment la description du site avec :

- les données administratives (commune, raison sociale de l'entreprise, situation, activité, prescriptions réglementaires, numéro d'ordre),
- la situation et l'historique des activités relatives à l'**Installation** classée,
- la description du contexte hydrogéologique,
- la description du réseau de surveillance,
- les types de contrôles effectués (fréquence des prélèvements, type d'analyses, opérateurs, laboratoire. . .),
- les remarques éventuelles,

- une carte de localisation (support IGN à **1/25 000**) avec report du sens d'écoulement de la nappe, des points de prélèvement, des **captages** AEP les plus proches, des périmètres de protection . . .
- = un plan de situation plus précis **et/ou** une coupe géologique ou hydrogéologique du site,
- = un commentaire sur les résultats des analyses chimiques (historique des analyses, dernières analyses communiquées),
- = le tableau des résultats des analyses chimiques à la date de mise à jour (par point de prélèvement et par élément) : teneurs en 1998 et statistiques **de** teneurs sur la période **1993-1997** (médiane, valeur minimale, valeur maximale) ¹

Les fiches descriptives des sites sont numérotées par site. Chaque page est en effet pourvue d'un **en-tête** rappelant le titre du rapport et d'un **bas de page sous** forme de cartouche précisant :

- le numéro du rapport BRGM et la date de mise à jour,
- le nom du site (entreprise et commune),
- le numéro de page sur le nombre de pages total pour la fiche du site en question.

Les **tableaux synthétiques 1 et 2** suivants rappellent la liste des différents sites suivis (nom, commune . . .) ainsi que quelques informations concernant la surveillance de la nappe (nombre de points de contrôle et fréquence du contrôle). Sur le même tableau est reporté le bilan d'acquisition des données 1998.

En fonction des degrés de pollution constatée (intensité des paramètres et extension spatiale) ou du caractère seulement préventif des contrôles de la qualité des eaux souterraines, les sites industriels peuvent être classés en deux catégories (A et B), susceptibles d'évoluer au cours des contrôles futurs. Les gravières font l'objet d'un classement distinct (catégorie G) (figures 1 et 2).

. **CATEGORIE A**

Ce sont les sites considérés comme pollués. Les éléments ou corps chimiques indésirables inhérents à l'activité du site y apparaissent de façon permanente à des teneurs largement supérieures aux valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (voir annexe 2). La pollution peut être causée par la présence de plusieurs paramètres chimiques et peut s'étendre largement à l'aval du site **et/ou** des sources de contamination. Par ailleurs, des actions de dépollution y sont souvent en cours. Dans certains cas, la pollution relevée peut, pour tout ou partie, ne pas être liée à l'activité du site. Cela est alors précisé dans les commentaires.

¹ La liste des paramètres analysés et leur **abréviation** est donnée en annexe 1.

- **CATEGORIE B ET CATEGORIE G**

Ce sont les sites en contrôle préventif. Toutefois à ce type de sites considérés comme non pollués, s'ajoutent des sites légèrement contaminés par l'activité de l'industrie concernée, se traduisant généralement par la présence d'un ou plusieurs paramètres à des teneurs légèrement supérieures à la concentration maximale admissible (CMA) pour les eaux potables.

Cette contamination peut ne pas être permanente. Elle peut aussi être un héritage d'activité étrangère à celle du site ou être une dérive des paramètres chimiques résultant d'un processus naturel d'altération des eaux souterraines. Par ailleurs, les sites où la pollution a disparu suite aux actions de dépollution entreprises ou à une résorption naturelle figurent également dans cette catégorie.

2. BILAN SUR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Les tableaux ci-dessous synthétisent les informations concernant l'inventaire des installations classées pour la situation à **fin** 1998 :

NOMBRE DE SITES			
ANNEE	Site de catégorie A	Site de catégorie B	Site de catégorie G
1997	21	95	32
	116		
	148		
1998	31	92	38
	123		
	161		

En 1998	Sites industriels A + B	Gravières G
Nbre de sites total	123	38
Nouveaux sites	15	6
Sites avec données non exploitables	2	0
(Sites sans analyses)	32 (26%)	12 (31%)
Suivi arrêté	5	0